



**PRÉFET  
DU GERS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture du Gers  
Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau des élections et de la réglementation**

32-2021-01-29-003

**COMMUNE DE MONFERRAN-SAVES**

**Election municipale partielle complémentaire  
14 et 21 mars 2021**

\*\*\*\*\*

**ARRÊTÉ**

**portant convocation des électeurs et  
fixant les modalités de dépôt des candidatures**

\*\*\*\*\*

**LE PRÉFET,**

**Chevalier de l'ordre national du mérite,**

\*\*\*\*\*

**VU** le code électoral, notamment les articles L. 270, L.260, L. 255-4, L.247 et R.127-1 et suivants ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-2-1, L.2121-3, L. 2122-8, L.2122-4, L.2122-14 et L.2121-35 ;

**VU** la loi n° 2020-1670 du 24 décembre 2020 relative aux délais d'organisation des élections municipales partielles et des élections des membres des commissions syndicales ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** la circulaire NOR : INT/A/1625463J du 19 septembre 2016 relative à l'organisation des élections partielles ;

**VU** la circulaire NOR : INT/A/2000661J du 16 janvier 2020 relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

**VU** la démission de Mme Sylvie BAYLAC, de son poste de conseillère municipale en date du 21 décembre 2020 ;

**VU** la démission de Mme Josianne DELTEIL en tant que maire ayant pris effet le 28 décembre 2020 ;

**VU** la démission de Mme Christine CARPENE de son poste de conseillère municipale en date du 26 janvier 2021 ;

**VU** l'avis favorable sous réserve du respect strict des conditions sanitaire émis par l'ARS Occitanie le 20 janvier 2021 ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L 258 du code électoral, il y a lieu de compléter le conseil municipal et de procéder à des élections partielles complémentaires aux fins d'élire 2 conseillers municipaux ;

**CONSIDÉRANT** qu'avant de procéder à l'élection d'un nouveau maire et de ses adjoints, il convient de pourvoir aux vacances créées au sein du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** et conformément aux dispositions de l'article L.247 du code électoral, que les électeurs sont convoqués pour des élections municipales partielles complémentaires par arrêté préfectoral et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant les élections ;

**Sur proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture ;**

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> -**

Les électeurs de la commune de Monferran-Savès sont convoqués le **dimanche 14 mars 2021** afin d'élire deux membres du conseil municipal.

Si un second tour de scrutin est nécessaire, il y sera procédé le **dimanche 21 mars 2021**.

### **Article 2 -**

Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos le même jour à 18 heures.

### **Article 3 -**

Le vote aura lieu sur la base des listes électorales principale et complémentaire extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral.

Sont également admis à voter les électeurs porteurs soit d'une décision du juge d'instance ordonnant leur inscription à la suite d'une réclamation formée dans les délais légaux, soit d'un arrêt de la Cour de cassation annulant un jugement qui aurait prononcé leur radiation.

La commission de contrôle doit se réunir entre le 24<sup>ème</sup> et le 21<sup>ème</sup> jour avant le scrutin, soit entre le **18 et le 21 février 2021**, afin de s'assurer de la régularité de la liste électorale. Un tableau des inscriptions et des radiations intervenues depuis la clôture des listes est mis à disposition des électeurs par le maire le lendemain de la réunion de la commission de contrôle. Si cette dernière n'a pas pu délibérer, le tableau est publié, tel qu'extrait du répertoire électoral unique, par défaut au plus tard 20 jours avant le scrutin par les services de la mairie.

### **Article 4 -**

L'élection aura lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours.

Nul ne sera élu au premier tour de scrutin s'il n'a réuni à la fois :

- la majorité absolue des suffrages exprimés,
- un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Dans le cas où il serait procédé à un second tour de scrutin, l'élection aura lieu à la majorité relative quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection sera acquise au plus âgé.

### **Article 5 – Déclarations de candidature**

Les déclarations de candidature obligatoires, pour le premier tour de scrutin, doivent être déposées à la préfecture-bureau des élections, selon les jours et horaires suivants :

<p><b>Du mardi 23 au jeudi 25 février 2021 inclus,</b> <b>de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00</b> <b>et le jeudi jusqu'à 18h00.</b></p>
--

**Aucun autre mode de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par messagerie électronique n'est admis.**

Au-delà du 25 février 2021, date de clôture des déclarations, les candidats déclarés ne pourront pas retirer leur candidature, y compris entre les 2 tours de scrutins.

**RAPPEL : en cas de second tour, dans les communes de moins de 1 000 habitants, les candidats non élus au 1<sup>er</sup> tour sont automatiquement candidats au second tour et n'ont pas à redéposer leur candidature.**

Si le nombre de candidats au premier tour est inférieur au nombre de sièges à pourvoir, les candidats qui ne se seraient pas présentés au premier tour pourront déposer une déclaration de candidature pour le second tour.

Dans ce cas, les candidatures pourront être déposées, au bureau des élections de la préfecture, les :

**Lundi 15 mars 2021 : de 14h00 à 17h00,  
Mardi 16 mars 2021 : de 9h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00.**

#### **Article 6 – Modalités de dépôt**

Chaque candidat doit déposer une **déclaration individuelle de candidature**, faite obligatoirement au moyen d'un imprimé (Cerfa n°14996\*03), **signé de manière manuscrite et en original**, et **accompagné des pièces attestant de son éligibilité** (cf. au verso de l'imprimé Cerfa : **attestation d'inscription sur la liste électorale datée de moins de 30 jours et/ou justificatif de la qualité de contribuable dans la commune**).

Cette déclaration est effectuée personnellement ou par un mandataire muni d'un mandat signé du candidat.

L'ensemble des documents nécessaires aux déclarations de candidature est en ligne sur le site des services de l'Etat dans le Gers :

**<http://www.gers.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections>**

rubrique : élections municipales et communautaires 2020 / formulaires de déclaration de candidature

#### **Article 7 –Etat récapitulatif des candidatures**

A l'issue de la période de dépôt des candidatures, un état des candidatures enregistrées sera établi par le préfet et adressé à la mairie de Monferran-Savès, pour affichage.

Cet état présentera les candidats, classés par ordre alphabétique et indiquera également le nombre de conseillers à élire dans la commune.

#### **Article 8 –**

Les réclamations contre les opérations électorales, pendant et après le scrutin, doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection, au secrétariat de la mairie de Monferran-Savès ou à la préfecture. Elles peuvent également être déposées directement au greffe du tribunal administratif de PAU.

#### **Article 9–**

Madame la secrétaire générale de la préfecture et Madame la 1ère adjointe suppléante de Monferran-Savès, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera **publié au recueil des actes administratifs et affiché pendant au moins six semaines avant la date du scrutin** dans les lieux habituels d'affichage de la commune.

Auch, le **29 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Secrétaire Générale

  
Edwige DARRACQ

